127476 - La femme n’est pas tenue de participer à la prière faite en groupe puisqu’il est préférable pour elle de prier chez elle, fût-elle toute seule

question

Comment juger la participation de la femme à la prière faite en groupe quand on sait qu’elle éprouve plus de révérence quand elle prie toute seule ? Si la femme ayant déjà prié toute seule trouvait dans son foyer un groupe formé par son père et ses frères et sœurs, devrait-elle prier une seconde fois avec eux et considérer la première prière surérogatoire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La femme n’est pas obligée à participer à la prière faite en groupe. La prière qu’elle fait toute seule est supérieure à celle qu’elle fait en groupe à la mosquée. A ce propos, Abou Dawoud (567) a rapporté d’après Ibn Omar (P.A.a) que le Messager d’Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : N’interdisez pas vos mosquées à vos femmes. Il est (Toutefois) préférable pour elles de rester dans leurs foyers. (Jugé authentique par al-Albani dans Irwaa al-ghalil, 515).

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont écrit : Les femmes ne sont pas obligées d’accomplir l’une quelconque des cinq prières prescrites en groupe. La prière qu’elles font chez elles est supérieure à celle qu’elles accomplissent dans une mosquée ; qu’elle soit obligatoire ou surérogatoire. Si toutefois une femme voulait se rendre à la mosquée pour y prier, on ne l’en empêcherait pas, à condition qu’elle respecte les règles de conduite édictées par l’islam à propos de ses sorties et sa prière. Autrement dit, elle doit sortir décemment habillée sans se parfumer et s’installer derrière les hommes. Extrait des Fatwa de la Commission Permanente (8/213).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : Quant aux femmes, il est préférable pour elles de prier chez elles, ensemble ou individuellement. Extrait de Madjmou fatwa Ibn Baz (12/78).

Si la prière faite en groupe est organisée dans le foyer, il est préférable que les femmes y participent et évitent de prier isolément. Que le groupe soit composé de femmes ou d'hommes issus de leurs proches parents.

Dans al-Mousannaf (4989), Ibn Abi Shayba a rapporté qu'Oum al-Hassan a déclaré avoir vu Oum Salamah, épouse du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui), diriger la prière pour des femmes alors qu'elle se trouvait au sein du même rang qu'elles. (Hadith jugé authentique par al-Albani dans Tamaam al-minnah, p.154).

Al-Bayhaqui (5138) a rapporté qu'Aicha (P.A.a) a dirigé une prière prescrite pour des femmes en s'installant au milieu d'elles. » (Hadith jugé authentique par an-Nawawi dans al-Khoulaasa d'après ce qui est mentionné dans Nasbar-Raya d'az-Zaylaie (2/39).

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont écrit : Il est préférable qu'elles prient en groupe au foyer. Celle qui leur sert d'imam se place au milieu du premier rang et doit être celle d'entre elles qui connait le mieux les dispositions de la religion et qui récite plus parfaitement le Coran. Extrait des fatwas de la Commission Permanente (8/213)

Le fait pour la femme de se sentir plus révérencieuse quand elle prie toute seule n'empêche pas qu'il soit préférable qu'elle se rejoigne à tout groupe qui se forme dans le foyer pour accomplir la prière. Cela lui permettrait de bénéficier de la récompense très immense liée à la prière faite en groupe. Cela lui évite en plus toute mauvaise interprétation de son abandon du groupe puisqu'on pourrait croire qu'elle désapprouve celui-ci ou son imam.

Il est à craindre que le sentiment de révérence qu'elle éprouve quand elle prie toute seule soit purement illusoire et inspiré par Satan pour la priver de la récompense qu'elle remporterait en priant en groupe. Aussi, lui est-il recommandé de prier en groupe au foyer et de s'efforcer à rester révérencieuse pendant sa prière.

Allah le sait mieux.